



AVENANT N°1 A LA DECISION DIVA 2019/01

définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI » en faveur des productions de diversification végétales

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM)

VU la décision technique 2019-01 du 02 juillet 2019

Le présent avenant a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités de calcul des aides à la production de vanille verte et de plantes à parfum et médicinales

DECIDE

ARTICLE 1 : le paragraphe A.5 modalités d'attribution des aides est complété comme suit :

Les quantités de produits éligibles à l'aide sont plafonnées aux quantités contractualisées par produit pour la campagne de commercialisation considérée.

Calcul de l'aide pour la majoration liée au rendement de vanille verte récoltée :

Cas général :

La surface retenue dans le calcul de rendement de vanille verte récoltée à l'hectare correspond à la surface déclarée en production dans le contrat de commercialisation (et ses avenants éventuels) plafonnée à la surface télédéclarée (Registre parcellaire graphique).

Le rendement de vanille verte permettant de déterminer le montant d'aide à l'hectare est ainsi calculé :

$\text{Quantité de vanille verte livrée plafonnée à la quantité contractualisée} / \text{surface en production indiquée dans le contrat de commercialisation plafonnée à la surface télédéclarée}$
--

Cas de circonstances exceptionnelles : le calcul de l'aide est décrit au paragraphe 2 du chapitre consacré aux circonstances exceptionnelles.

Les autres dispositions du paragraphe restent inchangées et s'appliquent

ARTICLE 2 : le paragraphe B.5 modalités d'attribution des aides est complété comme suit :

Calcul de l'aide pour la majoration liée au rendement d'huile essentielle à l'hectare :

Cas général :

La surface retenue dans le calcul de rendement de d'huile essentielle à l'hectare correspond à la surface déclarée en production dans le contrat de commercialisation (et de ses éventuels avenants) plafonnée à la surface télédéclarée (Registre parcellaire graphique).

Le rendement d'huile essentielle permettant de déterminer le montant d'aide à l'hectare est ainsi calculé :

Quantité d'huile essentielle livrée plafonnée à la quantité contractualisée/ surface en production indiquée dans le contrat de commercialisation plafonnée à la surface télédéclarée
--

Cas de circonstances exceptionnelles : le calcul de l'aide est décrit au paragraphe 2 du chapitre consacré aux circonstances exceptionnelles.

Les autres dispositions du paragraphe restent inchangées et s'appliquent

ARTICLE 3 :

Les formulaires 3A5 et 3B5 sont remplacés par ceux annexés à ce présent avenant.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la décision technique restent inchangées et s'appliquent.

Montreuil, le

Le Directeur

Hervé DEPERROIS

ANNEXE 3-B.5 : Récapitulatif des surfaces déclarées en production - Aide à la production de plantes à parfum et médicinales

Structure agréée (nom, n° SIRET, adresse) :
 Année de campagne :

NOM DE L'APPORTEUR	N° D'IDENTIFICATION DE L'APPORTEUR (PACAGE OU SIRET)	PRODUIT (GERANIUM OU VETIVER)	SUPERFICIE PRODUCTIVE (HA)	PRODUCTION CAMPAGNE (KG)	RENDEMENT (KG/HA)	MONTANT UNITAIRE D'AIDE (€/HA)	PRECISER SI AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EN COURS DE CONVERSION, ET DEPUIS QUAND	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE (€)
TOTAL								

En cas d'insuffisance du nombre de lignes, fournir une annexe avec un tableau identique à celui-ci.
 Je déclare que les superficies déclarées dans le présent état récapitulatif ont fait l'objet d'une (Télé)déclaration PAC.

Certifié exact,
 A , le

Le représentant légal de la structure agréée

(Le nom e